

CONDITIONS GÉNÉRALES

ATLPARK

- Heure d'ouverture : de 04h à 00h
- Adresse : Avenue de Lambusart 25+, 6220 Fleurus (BE)
- Email : atltrans.be@gmail.com
- Nom commercial : 'ATLPARK'
- Société gérante du parking 'ATLPARK' : ATLTRANS SRL – TVA BE 0682.994.222

Période de stationnement et arrivées tardives

Le client s'engage à respecter la période indiquée lors de sa réservation. Tout changement doit être prévenu par email ou par téléphone. Toute modification à la période de stationnement entrainera un supplément par jour tel que défini par le tableau présent à la réception.

Les navettes circulent de 04h à 00h. Si l'avion a du retard (entre 00h et 04h), il faudra que le client revienne au parking par ses propres moyens.

Service de parking

Toute réservation donne le droit de garer son véhicule durant la période des dates de réservation.

Cependant, lorsque le parking est complet, nous disposons du droit de refuser une réservation.

Réserver, payer, modifier et annuler

En cas de réservation de dernière minute (départ dans les 24h), contactez-nous par téléphone. Le client s'engage à payer au parking lors de son arrivée si sa réservation n'est pas payée online. Le client s'engage également à payer tout supplément (ex.: taxe aéroportuaire, supplément de navette,...) indiqué sur sa réservation à son arrivée au parking. Toute réservation peut être annulée par e-mail ou par téléphone sans frais supplémentaires uniquement si la réservation n'est pas payée online.

Stationner

Il est impératif de stationner son véhicule sur une place de parking indiquée par le chauffeur. Un changement devra être effectué pour tout véhicule mal stationné ou occupant plus d'une place. Aeropark a le droit de faire déplacer le véhicule d'un mauvais emplacement aux risques et frais du client. ATLPARK a également le droit de demander une indemnité au client s'il est mal stationné et qu'il occupe plus d'une place (indemnité égale à la perte encourue par le véhicule mal stationné).

Responsabilité

Le stationnement est pleinement au risque du client. ATLPARK est tenu d'une obligation de moyens et pas de résultats quant à la garde du véhicule, déclinant toute responsabilité en cas de sinistre (vol, dégradation, incendie,...) au véhicule stationné. Aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être exercé par le propriétaire ou l'utilisateur dudit véhicule contre ATLPARK en vue de récupérer le préjudice subi par lui suite à la survenance d'un sinistre tel que mentionné ci-avant.

Réservation via un partenaire

Toute personne effectuant sa réservation pour ATLPARK via un partenaire (tel que Parkos,...) est tenu aux mêmes conditions générales. Elles sont d'ailleurs visiblement affichées à la réception du parking lorsque le client vient y déposer son véhicule.

Droit applicable

Ce contrat est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.